

Règlement d'attribution des places au sein des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) agréés d'intérêt intercommunal sur le territoire du SIDSCAVAR.

Article 1 : Objet

Le présent règlement décrit la procédure et les principes d'admission des enfants sur les EAJE du territoire de compétence du SIDSCAVAR constitué des communes de :

- Les Angles
- Pujaut
- Rochefort du Gard
- Sauveterre
- Saze
- Villeneuve les Avignon

Ce règlement a été adopté par délibération N° 28/2015 du 18 septembre 2015 par le Conseil Syndical. Il est conforme aux dispositions des articles L 2321-1 à L 2324-4 du code de la santé publique et aux conventions que les EAJE ont conclues avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.

Article 2 : Bénéficiaires

Les EAJE agréés sont destinés en priorité à l'accueil des enfants des familles qui résident à titre principal et sont domiciliées sur le territoire du SIDSCAVAR. Les admissions sont prononcées par le Président du syndicat selon les modalités ci après exposées. Le présent règlement concerne toutes les demandes de contrats de placement en **accueil régulier**.

Les demandes d'accueil ponctuel et/ou occasionnel s'effectueront directement auprès des directrices des multi-accueils. En aucun cas un accueil à caractère ponctuel et ou occasionnel ne peut être transformé en accueil régulier sans respecter les dispositions de ce règlement.

Article 3 : Demande de pré inscription

Les parents qui souhaitent bénéficier d'une place en accueil régulier dans un EAJE doivent renseigner une demande de pré inscription disponible :

- en téléchargement sur le site du SIDSCAVAR : www.sidscavar.com
- auprès des directrices des EAJE ;
- auprès du service **Petite Enfance** sis au siège du SIDSCAVAR, 1 allée Pierre Louis Loisil 30400 Villeneuve les Avignon ;

La demande de pré-inscription est accompagnée :

- D'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois ;
- D'un certificat de grossesse (pour les enfants à naître)

La demande de pré-inscription est à envoyer ou à remettre au service Petite enfance du SIDSCAVAR qui adressera à la famille un récépissé mentionnant un numéro d'ordre et une date de réception de la demande.

Article 4 : Traitement des demandes

La demande de pré-inscription correspond à prendre rang sur la liste d'attente, elle ne préjuge en rien de la date effective de l'admission de l'enfant sur un EAJE.

Le classement des demandes de pré-inscription sur la liste d'attente des admissions, s'opère dans l'ordre de la chronologie descendante, date la plus ancienne à la plus récente figurant sur le récépissé.

Article 5 : Admission, mouvement de la liste d'attente

Les directrices d'établissements informent le service Petite Enfance des disponibilités de places par référence à un temps de placement disponible et à une tranche d'âge (Petit 0-11 mois ; Moyens 12-20 mois, Grands 21-48 mois).

La proposition d'admission sera faite pour l'enfant correspondant à la tranche d'âge concernée par la vacance, à la famille la plus ancienne sur la liste d'attente et ce nonobstant le temps de placement sollicité. Si la famille accepte le temps de placement proposé, elle sera invitée à formaliser auprès de la Directrice de l'EAJE son inscription sur l'établissement. Les frais d'inscription seront alors facturés à la famille et ce, quel que soit le temps effectif d'accueil de l'enfant sur l'établissement.

L'admission définitive de l'enfant dans l'établissement sera effective qu'après constitution du dossier d'inscription auprès de la directrice, avec une domiciliation prioritaire sur le canton du SIDSCAVAR.

Si la famille refuse la proposition de placement, celle-ci maintient son rang sur la liste d'attente des admissions sauf si elle exprime le souhait d'en être radiée de préférence par écrit.

Sans réponse de la part de la famille, la pré-inscription sera annulée.

Article 6 : Commission Permanente

La Commission Permanente constituée d'élus du SIDSCAVAR représentant les Communes membres du syndicat, est informée régulièrement des mouvements d'effectifs sur les EAJE. La commission, contrôle et supervise la procédure d'admission telle que décrite dans le présent règlement.